

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 10 juillet 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 19

Procuration(s) : 6

Absent(s) : 1

Nombres de votants : 25

Votes pour : 25

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : vendredi 28 juin 2024

DELIBERATION N°DL_CP2024_0151

Modifiant la délibération n°DL_CP2023_0109 du 06/06/2023 relative à la mise en place d'un réseau sanitaire et social entre Mayotte, les Comores et Madagascar

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echaté ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Faranti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU, Monsieur Soibahadine NDAKA

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU,
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE,
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echaté ISSA,
Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Rosette VITTA,
Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU,
Monsieur Daniel ZAIDANI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillère départementale absente :

Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n°DL_2021_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission permanente ;

- Vu** la délibération n°DL_AP2024_0019 du 09 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°DL-CP2023-0109 relative à la mise en place d'un réseau sanitaire et sociale entre Mayotte, Comores et Madagascar du 06/06/2023,
- Vu** le rapport n°2024-02038 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la Commission solidarité, action sociale en date du 2 juillet 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,**

DECIDE

- Article 1 :** de modifier la n°DL_CP2023_0109 du 06/06/2023 relative à la mise en place du réseau sanitaire et social entre Mayotte, les Comores et Madagascar selon le rapport et l'annexe joints ;
- Article 2 :** de solliciter les financements prévus dans le plan de financement ;
- Article 3 :** d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Article 4 :** d'imputer les dépenses correspondantes aux chapitre 011, 012 et 21 du budget annexe de la DGA Santé-Solidarité ;
- Article 5 :** En application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**



Ben Issa OUSSENI



**ANNEXE 1 DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER-CTE 2014-2020 (INTERREG V)
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**

Bénéficiaire du Projet :	Conseil départemental de Mayotte		
Intitulé du Projet :	Réseau sanitaire et social entre Mayotte, Madagascar et les Comores		
Axe du programme :	Axe 2 - Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours dans la zone		
Taux d'intervention :	85,00 %	Date début/Date fin :	20/04/2022 31/12/2026

DEPENSES				RESSOURCES			
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	%		
Dépenses éligibles							
1 - dépenses directes							
Frais de personnel (salaires et charges)	0,00 €	237 945 €	Union européenne	8 447 773 €	85,00 %		
<i>Remboursement Salaire du Chef de projet de 2022 à 2026</i>		237 945 €	État – AFD (FICOL)	1 490 784 €	15,00 %		
Frais de déplacement et d'hébergement	0,00 €	54 809 €	Région / Département				
Missions et séminaires		54 809 €	Communes ou groupements de communes				
Frais liés au recours à des compétences et services externes	0,00 €	1 250 457 €	Établissements publics				
<i>Diverses prestations externes</i>		1 250 457 €	Autofinancement public				
			Autres (à préciser)				
			Sous-Total aides publiques	9 938 557 €	100,00 %		
Dépenses d'équipement et amortissements	0,00 €	2 129 728 €					
Equipements		2 129 728 €					
Travaux / Aménagements	0,00 €	6 229 926 €					
Travaux de réhabilitation et d'extension		6 229 926 €					
Sous-Total dépenses directes	0,00 €	9 902 865 €					
2 - dépenses indirectes							
Base de calcul :							
- coûts simplifiés: taux forfaitaire de 15% des frais de personnel	0,00 €	35 692 €					
Frais de bureau et frais administratifs	0,00 €	35 692 €					
Sous-Total dépenses indirectes							
TOTAL DES COUTS DIRECTS ET INDIRECTS	0,00 €	9 938 557 €					
TOTAL GENERAL	0,00 €	9 938 557 €	TOTAL GENERAL	9 938 557 €	100,00 %		

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le



ID : 976-229850003-20240710-DL1007240151-DE

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

ID : 976-229850003-20240710-DL1007240151-DE

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 976-229850003-20230806-DL0806230109-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 06 juin 2023

Membres en exercice : 26

Présents : 19

Procuration(s) : 6

Absent(s) : 1

Nombre de votants : 25

Votes pour : 25

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : vendredi 26 mai 2023

DELIBERATION N°DL_CP2023_0109

Relative à la mise en place d'un réseau sanitaire et social entre Mayotte, les Comores et Madagascar

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farlanti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saïdou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Nadjlma SAID donne pouvoir à Monsieur Nadjayedine SIDI, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Daniel ZAIDANI donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU

Conseillère départementale absente :

Madame Solihir EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :

Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte,
- Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu la délibération N°DL_AP2023_0040 du jeudi 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2023 du Conseil départemental et du STM ;
- Vu le rapport n°2023-001735 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte relatif à la mise en place d'un réseau sanitaire et social entre Mayotte, les Comores et Madagascar ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu ID : 976-229850003-20240710-DL1007240151-DE

Publié le

ID : 976-229850003-20230606-DL0606230109-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'accompagner la mise en place du réseau sanitaire et social entre Mayotte, les Comores et Madagascar selon le plan de financement et la programmation suivants :

Le plan de financement :

Financeurs	Financements 2023		Financements 2024-2025		Budget Total
	Taux	Montant (€)	Taux	Montant (€)	
Conseil Départemental					
Contrat de convergence					
AFD (FICOL)	15%	490 376 €	15%	53 985 €	544 361 €
Interreg (2014-2020)	85%	2 778 799 €			2 778 799 €
Interreg (2021-2027)			85%	305 915 €	305 915 €
TOTAL	100%	3 269 175 €	100%	359 900 €	3 629 075 €

La programmation annuelle des financements pour chaque financeur

Financeurs	Programmation de la mobilisation des financements			
	2023	2024	2025	Total sur la période
Conseil Départemental				
Contrat de convergence				
AFD (FICOL)	490 376 €	26 993 €	26 993 €	544 361 €
Interreg (2014-2020)	2 778 799 €			2 778 799 €
Interreg (2021-2027)		152 958 €	152 958 €	305 915 €
TOTAL	3 269 175 €	179 950 €	179 950 €	3 629 075 €

Article 2 : de solliciter les financements prévus dans le plan de financement ci-dessus ;

Article 3 : de lancer une consultation pour recruter un prestataire pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce projet ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous les actes y afférents (conventions, marchés, demandes de subvention et de remboursement, etc.) ;

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne 21 352 du budget annexe de la DGA SFE ;

Article 6 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

